



## **Plan de paie**

**10 juillet 2020**

**BU HCM – Cegid HR Sprint**

Version : juin 2020

Niveau : Document Public

Mise à jour : 10 juillet 2020

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

## À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du 10 juillet 2020.

Niveau de confidentialité	Document Confidentiel
Dernière mise à jour	10 juillet 2020
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

### Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Plan de paie .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Informations.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Préconisations .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Information importante utilisateurs CEGID BUSINESS RH V9..</b>	<b>6</b>
<b>3. Points d’attention utilisateur.....</b>	<b>7</b>
<b>4. DSN.....</b>	<b>8</b>
4.1.1. Organisme.....	8
4.1.2. Salaire brut assurance chômage .....	8
4.1.3. Bloc 51 « Nombre d’heures » .....	11
<b>5. Réduction générale avec déduction forfaitaire spécifique.....</b>	<b>12</b>
<b>6. AGS.....</b>	<b>16</b>
<b>7. Limite d’exonération fiscale des heures supplémentaires.....</b>	<b>19</b>
<b>8. Activité partielle .....</b>	<b>20</b>
8.1.1. 8428 « Ind. compl. Activité Partielle EV » .....	20
8.1.2. 8430 « Ind. compl. Activité Partielle » .....	20
8.1.3. 4152 “Garantie de salaire” .....	20
<b>9. CSG sur indemnités .....</b>	<b>21</b>

## 1. PREAMBULE

### 1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **10072020,0001**.

### 1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

### 1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société	Paie	Paramètres	Salarié	Caractéristiques	Génération comptable	N4DS	Préférences	Formation	Interface	Compléments		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paramètres</li> <li>Salarié</li> <li>Caractéristique</li> <li>Génération con</li> <li>N4DS</li> <li><b>Préférences</b></li> <li>Formation</li> <li>Interface</li> <li>Compléments</li> <li>Autres</li> <li>DUE dématériel</li> <li>IJSS &amp; maintien</li> <li>eRH</li> <li>DSN</li> </ul>	Modèle d'édition du bulletin Par défaut CEGID Bulletin de Paie		Cumul édité en bas de bulletin Cumul 1 Cumul 2 Cumul 3 Cumul 4 Cumul 5 Cumul 6		Absence éditée en bas de bulletin Absence 1 Acquis Pris Absence 2 Acquis Pris Absence 3 Acquis Pris Absence 4 Acquis Pris		Cumul mensuel édité en bas de bulletin Champ 1 Libellé Champ 2 Libellé Champ 3 Libellé		Etat justificatif Heure 20 Heures travaillées Rémunération 01 Brut avant abattement Repas pris Montant rémunération 0500 Heures exo. 44 Heures complémentaires exonérées		Calendrier Édité en Gestion en heures Visite médicale Périodicité Tous les 2 ans Nb de zones libres combo 0 Nb de zones libres montant 0	
	Éléments du bulletin <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des niveaux et des éléments dossier <input type="checkbox"/> Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen		DUCS <input checked="" type="checkbox"/> Factorisation		Alertes <input type="checkbox"/> Gestion des alertes de paie Application de paie		Gestion des Accidents du travail <input checked="" type="checkbox"/> Activer la gestion des accidents du travail <input type="checkbox"/> Activer la gestion automatique des MAJs					
	Libellé des rubriques Mode d'impression rubriques Détail / libellé historique Mode de saisie des rubriques Détail / libellé historique											

## 2. INFORMATION IMPORTANTE UTILISATEURS CEGID BUSINESS RH V9

Pour les utilisateurs de **Cegid Business RH V9**, nous vous rappelons l'arrêt définitif de nos services d'assistance et de maintenance au **30 Septembre 2020**. Vous ne bénéficierez plus de nos services d'assistance et de maintenance ni d'aucune mise à jour légale ou fonctionnelle.

Pour assurer une continuité de service sereine et sécurisée, nous vous invitons à évoluer vers notre solution Cegid HR Sprint.

### 3. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
Salaire brut assurance chômage	P8 à 11
Bloc 51 « Nombre d'heures »	P11
Réduction générale avec déduction forfaitaire spécifique	P12 à 15

## 4. DSN

### 4.1.1. Organisme

Création de l'organisme X396 "ALLIANZ RETRAITE »

Institutions Paie et GRH : ALLIANZ RETRAITE

Caractéristiques

Prédéfini CEGID

Code Institution X396

Nom institution ALLIANZ RETRAITE

Abrégé ALLIANZ RETRAITE

Code DADSU AZRET1  Utilisable N4DS

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/>

### 4.1.2. Salaire brut assurance chômage

Pour nous conformer à la FAQ DSN INFOS 2315 ([http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/2315](http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2315)), nous apportons le paramétrage suivant :

Création de la fonction BUB0 « Eléments exclus brut ac »

**Paramétrage des Fonctions DSN**

Prédéfini:  Code:  Libellé:   
 Résultat attendu:  Thème DSN:  Libellé abrégé:   
 Commentaire:

---

Ligne n°	<input type="text" value="01"/>	01	IF ( REM 8434 <> SAT ) THN
Condition	<input type="text" value="SI"/>	02	{ CUM A97 - REM 8432 -
Parenthèse début	<input type="text" value="["/>	03	CUM R_A97 ) ELS
Premier opérande	<input type="text" value="Rémunération / Montant"/> <input type="text" value="8434"/>	04	SAM 0
Opération	<input type="text" value="&lt;&gt;"/>		
Deuxième opérande	<input type="text" value="Saisie Texte"/> <input type="text"/>		
Parenthèse fin	<input type="text" value=")"/>		
Opération	<input type="text"/>		
Condition	<input type="text" value="ALORS"/>		

## Modification de la fonction BU50 « Brut non plafonné »

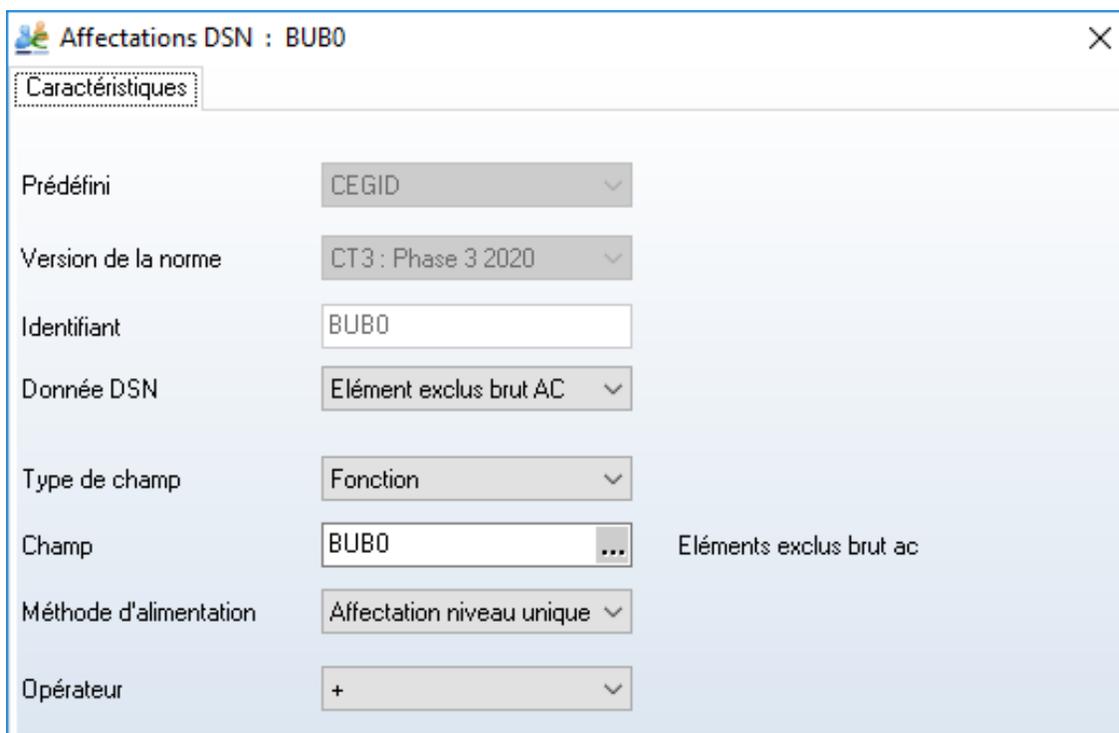
 Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini	<input type="text" value="CEGID"/>	Code	<input type="text" value="BU50 ..."/>	Libellé	<input type="text" value="Brut non plafonné"/>
Résultat attendu	<input type="text" value="Numérique"/>	Thème DSN	<input type="text" value="Rémunération"/>	Libellé abrégé	<input type="text" value="Remuneration 001"/>
Commentaire					

Ligne n°	<input type="text" value="01"/>	01	CUM
Condition	<input type="text"/>		
Parenthèse début	<input type="text"/>		
Premier opérande	<input type="text" value="Cumul"/>	<input type="text" value="31"/>	
Opération	<input type="text" value="+"/>		
Deuxième opérande	<input type="text" value="Fonction"/>	<input type="text" value="BUB0"/>	

Création de l'affectation DSN suivante reprenant la fonction BUB0.



Prédéfini	CEGID	
Version de la norme	CT3 : Phase 3 2020	
Identifiant	BUB0	
Donnée DSN	Élément exclus brut AC	
Type de champ	Fonction	
Champ	BUB0	Eléments exclus brut ac
Méthode d'alimentation	Affectation niveau unique	
Opérateur	+	

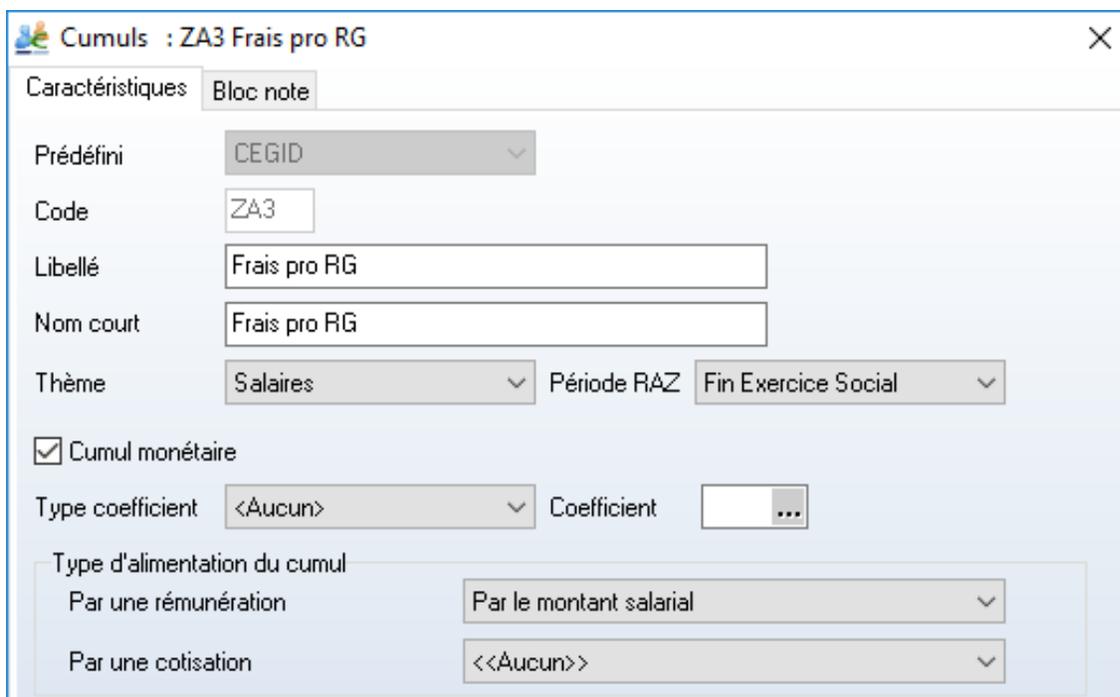
#### 4.1.3. Bloc 51 « Nombre d'heures »

Correction de la non transmission des nombres d'heures (supplémentaires aléatoires ou structurelles, d'équivalence, de pause ou d'habillage et d'aide à domicile).

## 5. REDUCTION GENERALE AVEC DEDUCTION FORFAITAIRE SPECIFIQUE

Pour vous permettre d'exclure les frais professionnels de l'assiette de la réduction générale sans abattement (cotisation 0030 « Brut avant abattement CEC »), nous créons le paramétrage suivant :

Création du cumul ZA3 « Frais pro RG »



**Cumuls : ZA3 Frais pro RG**

Caractéristiques **Bloc note**

Prédéfini: CEGID

Code: ZA3

Libellé: Frais pro RG

Nom court: Frais pro RG

Thème: Salaires Période RAZ: Fin Exercice Social

Cumul monétaire

Type coefficient: <Aucun> Coefficient: ...

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération: Par le montant salarial

Par une cotisation: <<Aucun>>

Il permettra de sommer chaque mois le montant des frais professionnels à exclure. Il faudra que vous l'ajoutiez en gain dans la gestion associée de vos rubriques de rémunération concernées.

Il est à ajouter à vos rubriques STANDARD (finissant par 1 ou 3) ou DOSSIER (finissant par 5, 7 ou 9) concernées.

Pour vous permettre de reprendre les montants des mois précédents sur le contrat en cours, nous vous apportons la rémunération 74Z4 « Frais pro RG à saisir ». Elle alimente le cumul ZA3 en gain et est saisissable.

Rémunération : 74Z4 Frais pro RG à saisir

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Prédéfini: CEGID

Code: 74Z4 Libellé: Frais pro RG à saisir

Nom court: Frais pro RG à sa

Thème: Compléments de salaire

Activité: <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien  A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Cette rémunération permet de réintégrer dans le cumul ZA3 les frais professionnels pour le calcul de la réduction générale sans DFS.

Rémunération : 74Z4 Frais pro RG à saisir

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Type de calcul effectué: Montant

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>			Éléments variables
Valeur				
Montant	Quantité			
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Elle est ajoutée aux profils de type « Abattement pour frais professionnels » ci-dessous :

<b>Code :</b> 74Z4	<b>Libellé :</b> Abattement frais professionnels	<b>Nature :</b> Rémunération	<b>Imprimable :</b> <input type="checkbox"/>	
<u>Liste des profils associés</u>				
Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfini
Abattement frais profession	022	Abattement frais professionnels		CEGID
Abattement frais profession	062	Abattement 30 % Pigistes		CEGID
Abattement frais profession	280	Abattement VRP trimestriel		CEGID
Nombre de profil :		3		

### Principe de fonctionnement

Soit un salarié d'une entreprise de plus de 50 salariés ayant une rémunération brute de 2000 euros pour 151.67h et une indemnité de casse-croûte pour 100 euros

Il dispose d'un abattement pour frais professionnels (DFS) de 10%.

Au 30 juin 2020, il aura la réduction suivante :

9700	Taux coefficient URSSAF			0,2239	
9704	Taux coefficient Chômage			0,0405	
9708	Taux coefficient Retraite			0,0601	
9730	Réd. patronale an avant abattement	12 600,00		-9,35	-1 178,10
9732	Réd. patronale an avant abat. majo.	-1 178,10		130,00	-1 531,53
9740	Réduction patronale mensuelle	1 890,00		-16,40	-309,96
9742	Réduction patronale annuelle	11 340,00		-16,40	-1 531,53
9750	Réduction générale URSSAF	1 890,00			-252,55
9752	Réduction générale URSSAF				
9754	Réduction patronale annuelle	11 340,00			-1 247,88
9756	Régul. réduction générale URSSAF				44,57
9758	Régul. réduction générale URSSAF				
9760	Réduction générale Pôle Emploi				
9762	Réduction Pôle Emploi annuelle				
9764	Régularisation Réduc. Pôle Emploi				
9770	Réduction générale retraite	1 890,00			-57,41
9772	Réduction retraite annuelle	11 340,00			-283,65
9774	Régularisation réduction retraite				10,14

Au mois de juillet, vous ajoutez le cumul ZA3 dans votre rémunération de frais professionnels et vous régularisez depuis le début de l'année via la rémunération 74Z4 « Frais pro RG à saisir » en saisissant 600 euros.

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaires	151,67			2 000,00
3210	Salaires mensuel				
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3611	Indemnité de casse-croûte				100,00
3708	Nb de jours calendaires à saisir				
3724	Prorata Plafond calculé	1,00			
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
6000	Abattement frais prof.	2 100,00	10,00		210,00
6002	Garantie minimum au SMIC				
6306	Déduction forfaitaire spécifique				210,00
7424	Frais pro RG à saisir				600,00
8810	Trentième calculé	31,00			
9206	Brut PAIE EN COURS				1 890,00
9208	Brut habituel PAIE EN COURS				1 890,00
9210	Rém non impactée PAIE EN COURS				-110,00
9212	Brut hors rém non impactées				2 000,00
9214	Brut habituel hors rém non impactée				2 000,00
9216	SMIC hors absence				1 539,42
9218	Nombre d'hrs/hc				
9220	Majo SMIC HS/HC Paie en cours				
9222	SMIC hors HS/HC Paie en cours				1 539,42
9224	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 539,42
9700	Taux coefficient URSSAF			0,2239	
9704	Taux coefficient Chômage			0,0405	
9708	Taux coefficient Retraite			0,0601	
9730	Réd. patronale an avant abattement	14 000,00		-12,52	-1 752,80
9732	Réd. patronale an avant abat. majo.	-1 752,80		130,00	-2 278,64
9740	Réduction patronale mensuelle	1 890,00		-16,40	-309,96
9742	Réduction patronale annuelle	13 230,00		-16,40	-2 169,72
9750	Réduction générale URSSAF	1 890,00			-252,55
9752	Réduction générale URSSAF				
9754	Réduction patronale annuelle	13 230,00			-1 767,87
9756	Régul. réduction générale URSSAF				-267,44
9758	Régul. réduction générale URSSAF				
9760	Réduction générale Pôle Emploi				
9762	Réduction Pôle Emploi annuelle				
9764	Régularisation Réduc. Pôle Emploi				
9770	Réduction générale retraite	1 890,00			-57,41
9772	Réduction retraite annuelle	13 230,00			-401,85
9774	Régularisation réduction retraite				-60,79

Assiette de la rémunération 9730 « Réd. patronale an avant abattement » : 14000 (7\*2000) sans les frais professionnels

Soit un coefficient de 12.52 et une réduction majorée de 2278.64

Les régularisations de réduction générale sont calculées automatiquement (9756 pour l'URSSAF et 9774 pour la retraite).

## 6. AGS

Le conseil d'administration de l'AGS, qui s'est tenu le 24 juin 2020, a décidé de maintenir le taux de la cotisation à 0,15 %. Ce taux est en vigueur depuis le 1er juillet 2017.

Nous mettons à jour les éléments nationaux suivants au 01/07/2020

0509 « AGS FNGS Part Patronale »

Eléments nationaux : AGS FNGS Part Patronale ✕

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID <span style="float: right;">▼</span>
Code	<input style="width: 90%;" type="text" value="0509"/>
Libellé	<input style="width: 90%;" type="text" value="AGS FNGS Part Patronale"/>
Date de validité	<input style="width: 90%;" type="text" value="01 juil. 2020"/>
Libellé abrégé	<input style="width: 90%;" type="text" value="AGS FNGS Part Pat"/>
Valeur	<input style="width: 90%;" type="text" value="0,1500"/>
Valeur en Alsace Moselle	<input style="width: 90%;" type="text" value="0,0000"/>
Thème	Assedic <span style="float: right;">▼</span>
Convention collective	Toutes les conventions <span style="float: right;">▼</span>
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

0518 « AGS FNGS Spectacle »

Eléments nationaux : AGS FNGS Spectacle ✕

Caractéristiques Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0518
Libellé	AGS FNGS Spectacle
Date de validité	01 juil. 2020
Libellé abrégé	AC FNGS Spec
Valeur	0,1500
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

## 0095 « Taux contribution chômage spectacle »

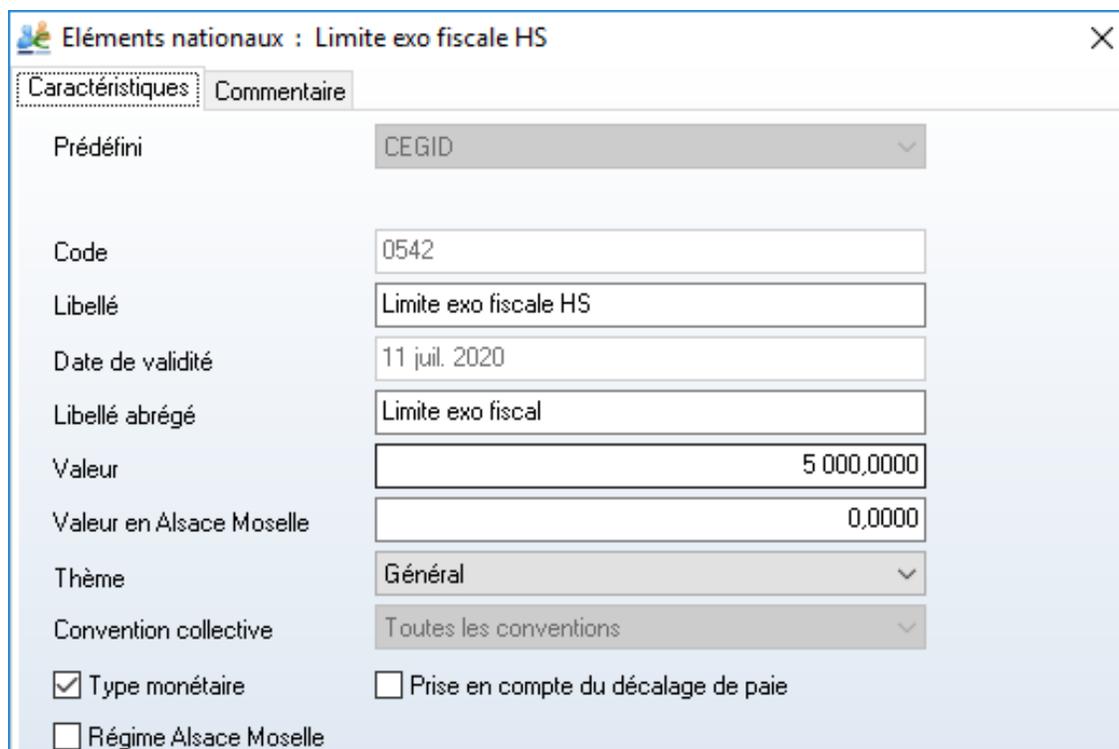
 **Éléments nationaux : Taux contribution chômage spectacle** ✕

**Caractéristiques** | **Commentaire**

Prédéfini	CEGID
Code	0095
Libellé	Taux contribution chômage spectacle
Date de validité	01 juil. 2020
Libellé abrégé	Taux contribution
Valeur	11,6000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

## 7. LIMITE D'EXONERATION FISCALE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

En raison de la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020, le seuil d'exonération fiscale des heures supplémentaires est modifié.



Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0542
Libellé	Limite exo fiscale HS
Date de validité	11 juil. 2020
Libellé abrégé	Limite exo fiscal
Valeur	5 000,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

*Projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire définitivement voté par l'Assemblée nationale, le 2 juillet 2020*

*Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, art. 4, Jo du 26*

## 8. ACTIVITE PARTIELLE

### 8.1.1. 8428 « Ind. compl. Activité Partielle EV »

Suppression effective de l'affectation comptable attachée à cette rémunération car, suite à un problème dans le plan de paie du 16 juin 2020, elle était toujours présente

### 8.1.2. 8430 « Ind. compl. Activité Partielle »

Suppression effective de l'affectation comptable attachée à cette rémunération car, suite à un problème dans le plan de paie du 16 juin 2020, elle était toujours présente

### 8.1.3. 4152 "Garantie de salaire"

Correction du sens du cumul A89 « Assiette taux indemnité APA » qui est désormais en retenue

## 9. CSG SUR INDEMNITES

Les cotisations 9010 « CSG déductible sur indemnité » et 9012 « CSG non déductible sur Indemnité » sont rendues imprimables.